

PAYSAGE



LES + DU CAMPUS

*Certificat SST
Technique de recherche d'emploi
Ateliers : SITRAP
agroéquipement & parc paysager
Attestation CACES Mini-pelle*

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Aménagements Paysagers

Diplôme de niveau 4

Le Baccalauréat Professionnel Aménagements Paysagers peut constituer une étape vers le BTS en Aménagements Paysagers ou un Certificat de Spécialisation. Il forme au métier d'ouvrier hautement qualifié exerçant son activité en position de chef d'équipe dans une entreprise de travaux paysagers ou dans un service de collectivité territoriale.

Formation par
Apprentissage

CONTENU DE FORMATION

Capacités et objectifs pédagogiques

- 1 : Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles
- 2 : Communiquer dans une langue étrangère dans les situations courantes de la vie professionnelle
- 3 : Développer sa motricité
- 4 : Mettre en oeuvre des savoirs et savoir-faire scientifiques et techniques
- 5 : Réaliser des choix techniques dans un chantier d'aménagement paysager.
- 6 : Assurer la conduite d'un chantier d'aménagement paysager (organisation du chantier et coordination du travail d'équipe).
- 7 : Réaliser des interventions d'aménagement végétal (préparation et mise en place + entretien).
- 8 : Mettre en place des infrastructures d'un aménagement paysager.
- 9 : Mettre en place un jardin vivrier intégré dans des jardins paysagers

Modalités pédagogiques

Les modules pédagogiques du CFA sont construits à partir de temps de face à face, du vécu des apprentis en entreprise, de travaux pratiques sur le site de l'EPL ou encore séjour d'une semaine.

SPÉCIFICITÉS

Durée de la formation

1 350 heures pour 2 ans.
1 890 heures pour 3 ans.

15,5 semaines de formation en 2^{nde}.
19 semaines de formation en 1^{ère}.
19,5 semaines de formation en Terminale.

Pré-requis

Avoir un maître d'apprentissage.
Être reconnu apte par la Médecine du travail

Public ciblé

Être âgé de 16 à 29 ans ou 15 ans révolus après une 3^{ème}.
Être titulaire d'un CAPa ou sortir de classe de 3^{ème} ou de 2^{nde}.

ADMISSIONS

- Faire une demande d'entrée auprès du CFA.
- Passer l'entretien individuel de positionnement (cet entretien permet de vérifier la conformité du projet avec les attendus de la formation)
- Passer un test de positionnement.
- L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.
- Délai d'accès à la formation : l'entrée en apprentissage est possible tout au long de l'année
- Si vous êtes en situation de handicap, votre dossier sera examiné avec notre référente handicap. Vous pouvez la contacter au 02 33 45 22 98.

DIPLÔME & MODALITÉ D'EXAMEN

Dispositifs d'évaluation & mode de validation

14 Contrôles en Cours de Formation (CCF).
4 épreuves terminales (français ; histoire-géographie ; choix techniques ; conduite d'un chantier d'aménagement paysager) + un oral.

Formation diplômante.

Modalités de l'alternance

Les périodes d'alternance entre entreprise et CFA sont organisées en fonction des périodes d'activités professionnelles et réparties sur l'année.

INFORMATIONS RÉMUNÉRATION

La rémunération des apprentis est fixée en % du SMIC selon l'âge et l'année de formation (barèmes nationaux).

Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
< de 18 ans	27 %	39 %	55 %
de 18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
de 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Par ailleurs, l'employeur doit :

Prévenir la MSA ou l'URSSAF de l'embauche de l'apprenti et demander un formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE).
Transmettre à la MSA ou à l'URSSAF le formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) dûment rempli dans les 8 jours qui précèdent l'embauche.

Prévoir une visite médicale d'embauche auprès de la Médecine du Travail avant l'affectation au poste dès que le contrat d'apprentissage est signé.

